

VILLES AFRICAINES ET PATRIMOINE

Session spéciale organisée par l'UNESCO

L'Afrique est le berceau de l'Humanité. Sa diversité naturelle et culturelle n'a d'égale que sa profondeur historique. Or, peu d'intérêt est accordé aux politiques culturelles et patrimoniales dans les stratégies d'intervention des collectivités africaines. Ce peu d'intérêt se manifeste de plusieurs manières : la plupart des villes africaines n'ont pas de musées dignes de ce nom. Peu d'entre elles disposent d'un véritable inventaire de leur patrimoine naturel et culturel. Beaucoup n'ont pas de mécanismes de classement ou de sauvegarde de leur patrimoine, bien peu sont informées de la Convention du patrimoine mondial. Ici, on peut à bon droit parler d'une fracture, qui fait courir à l'Afrique un risque de marginalisation comme cela arrive dans d'autres secteurs de la vie économique et sociale. C'est l'humanité dans son ensemble qui aurait le plus à pâtir de ce manque d'attention vis-à-vis de l'un de ses plus grands réservoirs de diversité naturelle et culturelle. Le patrimoine immatériel (festivals, lieux sacrés, savoir-faire et rites traditionnels, tabous...), pourtant l'une des richesses de l'Afrique, est aujourd'hui particulièrement menacé. Il est donc plus que temps de faire les efforts nécessaires pour mettre les collectivités africaines à niveau dans le domaine de la sauvegarde et de la valorisation de leur patrimoine.

Au cours de la dernière décennie, la Liste du patrimoine mondial s'est enrichie de 397 biens culturels et naturels, portant le nombre de sites de 357 à 754 et démontrant l'intérêt que les Etats portent à la Convention du patrimoine mondial. 563 de ces biens sont des sites culturels dont 195 ensembles urbains. Même si ce dernier chiffre est significatif de l'importance que les Etats parties accordent au patrimoine urbain, force est de constater que seuls 6 d'entre eux (Saint-Louis et Gorée au Sénégal, Djenné au Mali, Lamu au Kenya, Stone Town de Zanzibar en Tanzanie et Ile de Mozambique) sont situés en Afrique subsaharienne. De même, les listes indicatives déposées

par les Etats parties africains au Centre du patrimoine mondial ne contiennent que cinq ensembles urbains.

Pour valoriser le patrimoine africain, il est nécessaire d'identifier sa spécificité. Au-delà de l'influence coloniale, la valeur patrimoniale des villes africaines s'appuie sur une identité culturelle spécifique qui ne réside pas uniquement dans la morphologie "artéfactuelle" ou dans la monumentalité. Cette valorisation du patrimoine "à l'Africaine" loin d'entrer en contradiction avec les objectifs de développement, peut au contraire contribuer aux efforts visant à résorber les problèmes actuels liés au développement urbain. L'adoption récente de la Convention internationale sur le patrimoine culturel immatériel ainsi que l'application de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 nécessite également la participation des Etats africains et de la société civile dans la reconnaissance de leur spécificité et le respect de l'universel.

Fort de ce constat, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) a organisé à Yaoundé (Cameroun) une session spéciale sur les villes africaines et le patrimoine. Cette session s'est déroulée le 4 décembre 2003 dans le cadre du Sommet AFRICITES au Palais des Congrès de Yaoundé.

A l'issue des différentes présentations faites par les participants, et des discussions qui s'en sont suivies, il a été reconnu que la valorisation du patrimoine pourrait être un vecteur de développement pour les villes africaines, ce qui appelle une mobilisation de grande envergure en Afrique dans ce domaine.

Reconnaissant le rôle des autorités municipales dans la mise en place de stratégies destinées à protéger le patrimoine, à valoriser l'identité urbaine et à améliorer la qualité de vie dans leurs

villes, les participants ont à l'unanimité plaidé pour une véritable prise en compte du patrimoine culturel et naturel dans les politiques de développement des villes. Pour que ces résolutions ne restent pas lettre morte, il est indispensable que chacun s'engage, au niveau municipal, national et international.

Les maires africains, les ministres, experts, partenaires internationaux et donateurs, tout en affirmant leur engagement pour mettre en œuvre des activités destinées à valoriser le patrimoine dans les politiques de développement des villes, ont décidé de lancer l'Initiative de Yaoundé pour la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain et de la diversité culturelle des villes africaines .

RECOMMANDATIONS

• AUX AUTORITÉS NATIONALES

- 1 Porter une vision nationale de la dimension culturelle du développement en vue de formuler des politiques nationales et un cadre législatif permettant d'assurer l'articulation entre la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et le processus de développement.
A cette fin :
- 2 Assurer l'égalité et le respect des cultures en adoptant des mesures destinées à protéger le droit d'expression de tous les citoyens quel que soit leur âge et leur appartenance sociale, linguistique ou ethnique;
- 3 Favoriser l'interministérialité pour mettre en cohérence ces politiques nationales;
- 4 Reconnaître la légitimité des collectivités locales dans l'identification et la protection de la diversité culturelle et assumer la responsabilité de guider, soutenir, et contrôler, lorsque cela est nécessaire, la mise en œuvre du processus de décentralisation et l'attribution de compétences aux collectivités locales dans ce domaine;
- 5 Adopter des mesures législatives afin d'encourager et d'aider les collectivités locales à assumer leurs responsabilités;
- 6 Mettre en place un cadre législatif attribuant à chaque niveau de gouvernement (local, régional, national) des prérogatives spécifiques, lui permettant notamment d'adopter des mesures fiscales pour mobiliser les ressources humaines

et financières nécessaires à la mise en œuvre de projets de protection et de mise en valeur du patrimoine;

- 7 Adopter des mesures destinées à éliminer les obstacles à la coopération décentralisée, aussi bien entre villes du nord et du sud, qu'entre villes du sud;
- 8 Reconnaître le rôle essentiel des organisations représentant la société civile (notamment les associations professionnelles) et établir un cadre d'intervention leur permettant d'assumer leurs responsabilités en matière de protection du patrimoine;
- 9 Adopter les mesures permettant de diversifier les sources de financement, notamment :
- 10 Accorder la priorité, dans les subventions et les prêts octroyés par les agences de développement, au financement des projets de développement fondés sur la valorisation du patrimoine;
- 11 Encourager l'investissement du secteur privé dans les industries culturelles locales pour assurer la protection de la diversité culturelle;
- 12 Renforcer les capacités nationales à travers l'éducation (institutionnelle ou non), notamment :
- 13 Intégrer dans les programmes scolaires et la formation professionnelle et technique une dimension patrimoniale et culturelle;
- 14 Adapter la formation à l'évolution des technologies et instituer, dans la mesure du possible, un système de formation continue.

• AUX AUTORITÉS MUNICIPALES

- 1 Identifier la spécificité culturelle et naturelle de leur territoire (patrimoine matériel et immatériel, créativité culturelle, biodiversité...) et établir leur inventaire;
- 2 Développer des réglementations municipales pour assurer la protection du patrimoine et de l'identité de la ville;
- 3 Intégrer la protection du patrimoine dans le plan de développement municipal :
 - affecter des ressources financières et humaines adaptées à la protection du patrimoine et prévoir le recours à l'expertise extérieure nécessaire,

- adapter le plan d'aménagement urbain à la nécessité de protéger et de mettre en valeur le patrimoine,
- agir dans les limites de leurs compétences par des interventions foncières et urbanistiques adaptées à la valorisation du paysage urbain en harmonie avec leur patrimoine.

4 Développer des mécanismes administratifs et institutionnels pour assurer la mise en œuvre des politiques culturelles :

- renforcer les compétences des services techniques en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine,
- créer, le cas échéant et dans la mesure des moyens disponibles, des structures spécifiques pour faciliter la coordination des activités patrimoniales entre les collectivités locales et nationales. Ces structures pourront assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des projets de protection du patrimoine, la communication auprès de la population et l'assistance technique aux élus (notamment en matière de permis de construire ou de matériaux),
- introduire, des procédures pour répondre aux risques de destruction irréversible du patrimoine et, lorsque cela est nécessaire, solliciter le soutien des autorités nationales concernées.

5 Sensibiliser et mobiliser la population locale à la nécessité de respecter le pluralisme culturel essentiel à la préservation de l'identité culturelle de la ville :

- inclure, dans les écoles municipales, un enseignement patrimonial et culturel,
- encourager la protection et le développement des expressions culturelles à travers des actions d'animation sociale et culturelle.

• AUX PROFESSIONNELS DE LA VILLE

- 1 Promouvoir une éthique professionnelle dans l'approche des projets urbains et patrimoniaux;
- 2 Soutenir les collectivités locales dans l'élaboration d'un cadre réglementaire en vue d'intégrer une dimension culturelle dans la conception et la réalisation des projets pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et promouvoir la créativité culturelle;
- 3 Assurer auprès des professionnels une diffusion de la réglementation existante liée à la protection du patrimoine urbain et promouvoir l'adhésion des professionnels;

- 4 Inclure des modules de formation liés à la protection du patrimoine urbain dans les programmes existants tournés vers les professionnels de la ville;

- 5 Favoriser la formation des communautés locales, notamment aux techniques et savoir-faire traditionnels.

• AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- 1 Garantir la diffusion des normes et conventions internationales sur la protection du patrimoine culturel et naturel et soutenir les efforts des Etats membres, des collectivités locales et des organisations professionnelles pour respecter ces normes;

- 2 Identifier et rechercher les moyens techniques et financiers afin d'aider les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques culturelles :

- Améliorer la coordination entre les agences bilatérales et multi-latérales pour favoriser leur complémentarité, intégrer un volet patrimonial dans les projets de développement urbain et social et affecter des ressources à cette fin,
- Simplifier et harmoniser, dans la mesure du possible, les procédures et formats pour solliciter des subventions et des prêts,
- Renforcer la consultation avec les bénéficiaires de l'aide dans la conception et la réalisation des projets de coopération,
- Intégrer des actions de formation et de renforcement des compétences dans tous les projets de coopération.

• AUX PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT

- 1 Inclure, dans les recommandations générales du Sommet Africités 2003, une recommandation spécifique sur la préservation du patrimoine et la promotion des dynamiques culturelles des villes africaines;

- 2 Intégrer dans les prochaines sessions d'Africités et dans les programmes, notamment les programmes de formation, un volet lié à la valorisation du patrimoine urbain.

ANNEXE

• INITIATIVE DE YAOUNDÉ POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE URBAIN ET DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE DES VILLES AFRICAINES VERSION PROVISOIRE (5.12.2003)

Les maires africains, les ministres, les experts, les partenaires internationaux et donateurs :

- Reconnaissant les liens indissociables dans la culture africaine entre le spirituel, le matériel et l'immatériel,
- Reconnaissant en outre le rôle du patrimoine culturel et de la créativité des sociétés dans l'amélioration de la qualité de vie,
- Soucieux face aux mutations sociales, à l'exode rural, entraînant parfois une perte d'identité et des traditions culturelles des populations urbaines,
- Affirmant le rôle essentiel de la culture dans la cohésion sociale, ainsi que les responsabilités au niveau national et local des gouvernements africains dans la protection du patrimoine urbain et de la diversité culturelle des villes,
- Recommandent la conception, en étroite collaboration avec les autorités municipales, d'un programme en faveur de la protection du patrimoine des villes africaines,
- Appellent les partenaires internationaux et nationaux, ainsi que les bailleurs de fonds, à soutenir à la fois financièrement et techniquement le Programme qui sera lancé.

Ce programme donnera priorité aux éléments suivants :

1 Formation

Renforcer les compétences du personnel municipal et des élus pour la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine urbain. Les activités de formation s'appuieront sur les structures de formation déjà existantes en Afrique notamment l'EPA (Ecole du patrimoine Africain), le PMDA (Programme for Museum Development in Africa), l'EAMAU (Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme), le programme AFRICA 2009, les universités et grandes écoles.

2 Assistance technique

Soutenir les municipalités dans l'élaboration des politiques et programmes de protection et de mise en valeur du patrimoine et de la diversité culturelle, à inclure dans les plans de développement municipaux, notamment pour la mise en place d'outils réglementaires et de plans d'aménagement.

Encourager la coopération internationale - multilatérale, bilatérale, ONG, universités, coopération décentralisée entre les villes du nord et du sud et entre villes du sud.

3 Projets pilotes

Initier des projets pilotes associant développement socio-économique local, valorisation du patrimoine urbain et diversité culturelle (restauration, formation, fond d'aide, systèmes de micro-crédit à l'habitat, activités touristiques etc...).

4 Sensibilisation et implication des populations

Identifier les actions prioritaires à réaliser dans le court terme afin d'améliorer la qualité de vie et de favoriser l'adhésion des populations aux problématiques de diversité culturelle et de la biodiversité (création d'associations d'habitants-proprétaires, locataires ou riverains ; ateliers de sensibilisation etc...).

5 Structure de protection et de valorisation du patrimoine

Faciliter la coordination des activités patrimoniales entre les collectivités locales et nationales par le renforcement des services techniques municipaux ou la création de structures de gestion du patrimoine et du développement urbain. Ces structures seront chargées d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des projets de protection du patrimoine, la communication auprès de la population en matière de patrimoine et l'assistance technique aux élus (permis de construire, matériaux...).

6 Inscription des villes africaines sur la Liste du patrimoine mondial

Encourager l'implication des municipalités - en collaboration avec les autorités nationales concernées - dans la préparation de dossiers de nomination pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

7 Mise en place d'un comité de suivi

Un comité de suivi sera mis en place en liaison avec le PDM pour assurer le suivi des résolutions.